

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 février 2025

Convocation en date du 4 février 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

N° D2025006

Objet : Accord-cadre gestion des
déchets non-conformes amiantés

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE - Thierry PALLEGOIX - Bernard
PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc
THEVENET

CCPA : Elisabeth LAROCHE - Vincent MANCOUSO – André
MOINGEON – Frédéric TOSEL

CCD : Gérard BRANCHY – Sonia PERI

3CM : Andrée RACCURT – Philippe BELAIR

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine
FRANCOIS

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Antoine BAUTAIN – Frédéric MONGHAL

Excusés remplacés par le suppléant :

HBA : Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Guy ANTOINET – Jean Luc
EMIN pouvoir à Bernard BIENVENU – Mireille MORNAY pouvoir
à Benjamin RAQUIN

CCPA : Hélène BROUSSE pouvoir à Jean Luc ROUX – Bernard
GUERS pouvoir à André MOINGEON

CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN - Jean François
JANNET pouvoir à Gérard BRANCHY

CCV : Guy DUPUIT pouvoir à Bernard PERRET

Excusés :

3CM : Jean Philippe FAVROT

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON

Pour rappel, le site de La Tienne accueille différents types de déchets inertes provenant des professionnels ou des déchèteries du territoire d'Organom. Il arrive que des déchets contenant de l'amiante, comme des plaques ou des tuyaux en amiante soient retrouvés dans les déchets inertes. Si ces déchets ont perdu leur intégrité, ils sont considérés comme des déchets dangereux d'amiante libre. Ces déchets doivent donc être ramassés, emballés et envoyés vers une installation de traitement adéquate. Par ailleurs, le site de La Tienne accueille des déchets d'amiante lié emballés. En cas d'accident, dans la mesure où le contenu d'un sac se renverse au sol, les déchets perdent leur intégrité et doivent être ramassés, reconditionnés et traités dans une filière adéquate. Considérant que l'accord-cadre pour la gestion des déchets non conformes amiantés est arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été lancée en appel d'offres ouvert. L'accord-cadre Gestion des déchets non-conformes amiantés à bons de commande aura une durée de 1 an, et sera reconductible 3 fois 1 an avec un minimum de 20 000€ HT et maximum de 150 000€ HT par an.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir pour la gestion des déchets non-conformes amiantés pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour un montant annuel minimum de 20 000€ HT et maximum de 150 000€ HT après attribution par la Commission d'appel d'offres

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de l'accord-cadre et ses avenants éventuels, après avis de la CAO le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.


Yves CRISTIN
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.